



Dénomination . 3 D CREATIONS

N° Gestion 1995B01075 - N° Identification . 401262084

Dépôt N° 3435 du 16/03/2012

Acte N° 1/2 Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 23/01/2012)

Séparateur Geide édité le 16/03/2012

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 . Numéro de gestion

1995B01075

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 . Millésime

2012

Paramètre 5 Référence document

34351

Paramètre 6 . Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Sans écrasement

3 D CREATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 489,80 euros
Siège social : 40 Rue Boieldieu
95110 SANNOIS
RCS PONTOISE 401 262 084

1 6 5
3435

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JANVIER 2012**

L'an deux mil douze,
Le vingt trois janvier,
A dix heures,

Les associés de la société 3 D CREATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 30 489,80 euros, divisé en 500 parts sociales de 60,98 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 40 Rue Boieldieu 95110 SANNOIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents .

Madame Audrey CANAL, propriétaire de 56,67 parts sociales
Monsieur Didier DOLO, propriétaire de 170 parts sociales
Mademoiselle Leslie DOLO, propriétaire de 56,67 parts sociales
Madame Patricia DOLO, propriétaire de 160 parts sociales
Madame Christel SCHNEIDER, propriétaire de 56,67 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Patricia DOLO, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité des convocations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 40 Rue Boieldieu, 95110, SANNOIS au 2 Rue Saint Simon, Parc d'Activités du Vert Galant 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, et ce à compter rétroactivement du 1er janvier 2012.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au :

2 Rue Saint Simon, Parc d'Activités du Vert Galant 95310 SAINT OUEN L'AUMONE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.